

# Annexe à la fiche type : Construction d'un Etablissements recevant du public (ERP)

MAJ. 01/03/2022

## Champ d'application

**Règlementations applicables aux établissements recevant du public dans le champ Santé-Environnement (liste non exhaustive)**

### 1.1 EAU

#### Textes réglementaires, normes et guides techniques (liste non exhaustive)

Code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine :

- articles L.1321-1, R.1321-1 et suivants, notamment R. 1321-48, R. 1321-49 R.1321-52 et R.1321-53.

Code de la santé Publique relatif aux installations collectives de brumisation d'eau :

- articles R 1335-15 à R 1335-23 du code de la santé publique

#### Arrêtés

- 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (modifié par arrêtés des 24 juin 1998, 13 janvier 2000, 22 août 2002 et 16 septembre 2004).
- 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public.
- 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.
- 21 août 2008 relatif à la récupération d'eaux de pluie et à leurs usages à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
- 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.
- 7 août 2017 relatif aux règles techniques et procédurales visant la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau.
- Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau

Les matériaux techniques utilisés pour les installations sanitaires devront avoir obtenu l'Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) ou justifier leur conformité aux exigences de l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux principes généraux applicables aux matériaux et objets entrant en contact d'eau destinée à la consommation humaine.

#### Circulaires des ministères et notamment

- DGS/SD7A/SD5C-DHOS/E4 n° 2002/243 du 22 avril 2002 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé.
- DGS/SD7A-DHOS/E4-DGAS/SD2/493 du 28 octobre 2005 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement des personnes âgées.

- DGS/SD7A/DSC/DGUHC/DGE/DPPR/126 du 3 avril 2007 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 30 novembre 2005.
- DHOS/E4/DGS/SD7A/2005/417 du 9 septembre 2005 relative au guide technique sur l'eau dans les établissements de santé.
- DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010, diffusant le guide d'application sur l'arrêté du 1er février 2010.

## Documents techniques

Documents Techniques Unifiés (DTU) : notamment

- 60.1, plomberie sanitaire pour bâtiments ;
- 60.11, règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales.

Le dimensionnement des installations d'eau chaude sanitaire doit respecter le DTU 60.11 et faire l'objet d'une note de calcul.

Pour limiter la corrosion, la vitesse maximale de circulation de l'eau ne doit pas dépasser 1,5m/s.

La conception des réseaux doit permettre, hors soutirage, de maintenir des vitesses de circulation de l'eau comprises entre 0,2 m/s et 0,5m/s dans toutes les boucles d'ECS.

Guides techniques du CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment) :

- Maitrise du risque de développement des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire – défaillances et préconisations – janvier 2012 ;
- Réseaux d'eau destinées à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments – partie I guide technique de conception et de mise en œuvre - 2003.

Guide pratique Systèmes collectifs de brumisation d'eau - Prévention de la légionellose : obligations et bonnes pratiques à mettre en œuvre - Janvier 2018 - Ministère des Solidarités et de la Santé.

Pour en savoir plus : <https://www.normandie.ars.sante.fr/legionelles-1>

## 1.2 AIR INTÉRIEUR

### Règlementations et guides techniques (liste non exhaustive)

#### Ventilation / aération

- Les règlements sanitaires départementaux (RSD), Titre III : dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés : articles 62 à 66 (du RSD type)

Autres réglementations :

- Code du travail : art R 4222-4 à R 4222-6
- Arrêté du 8 octobre 1987 relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail
- Code de l'environnement : Des textes réglementaires fixent des obligations de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP : Articles R. 221-22 à R. 221-37 et D. 221-38 introduits par :
  - Décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,
  - Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération, et à la mesure des polluants effectuée au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public,
  - Décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public,
  - Arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de contrôle de la qualité de l'air intérieur.

Normes :

- norme NFS90 – 351 (avril 2013) - Ventilation des salles propres et environnements maîtrisés dans les établissements de santé.

## Monoxyde de carbone (liste non exhaustive)

- **Article R. 224-41-8 du code de l'environnement** (Entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kW).
- **Articles R. 131-31 à R. 131-37 du code de la construction et de l'habitation**, applicables aux projets de construction (avec installations de chauffage de moins de 70 kW).
- Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations de chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux, ou recevant du public.
- Arrêté du 23 février 2009 pris en application des articles R 131-31 et R 131-37 du code de la construction, fixe les dispositions techniques d'aménagement et de ventilation des locaux dans lesquels fonctionnent des appareils fixes de chauffage ou de production d'ECS utilisant des combustibles solides ou liquides.
- Arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts.
- Arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts.

## Radon

- Articles L. 1333-22 à 24 et R. 1333-28 à 36 du Code de la santé publique ;
- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.
- Arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements

## Amiante

- Santé au travail/ prévention des risques liés à l'amiante : <http://www.inrs.fr/risques/amiante/reglementation.html> ; et <http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/amiante>
- Code du travail : titre Ier : risques chimiques/ chapitre II : mesures de prévention des risques chimiques/ section 3 : Risques d'exposition à l'amiante
- Règlementation sur les déchets dangereux (code de l'environnement): <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dechets-dangereux>
- Articles R 1334-14 à R 1334-29-9 du code de la santé publique relatif à prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis ;
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ;
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ;
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage ;
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » ;
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante ;

Guide pratique Amiante dans les bâtiments - Quelles obligations pour les propriétaires :

[http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/GuideAmiante\\_2014.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/GuideAmiante_2014.pdf)

## Guides techniques ventilation

Guide du CETIAT (Centre Technique des industries Aérauliques et thermiques) – ventilation performante dans les écoles – 2001- guide de conception.

Site internet du CETIAT : [www.cetiat.fr](http://www.cetiat.fr)

## Etablissements de santé

Norme Afnor PR NF S 90-351 Établissements de santé - Zones à environnement maîtrisé - Exigences relatives pour la maîtrise de la contamination aéroportée, avril 2013, cette norme précise les exigences de sécurité sanitaire pour la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et les procédés d'utilisation des installations de traitement et de maîtrise de l'air dans les établissements de santé

### 1.3 BRUIT

#### Règlementations et guides techniques (liste non exhaustive)

##### Lieux diffusant des sons amplifiés

- Code de la Santé publique : article R 1336-1 (activités impliquant la diffusion de sons amplifiés) ;
- Décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- Arrêtés d'application à paraître ;
- Code de la santé publique art R 1336-4 à R 1336-10 relatif aux bruits de voisinage ;
- Code de l'environnement: art R 571-25 à 27 : Etablissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

## Etablissements de santé

Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

##### Lieux accueillant des jeunes enfants

Arrêté du 25 avril 2003 fixe les dispositions réglementaires à respecter en matière de bruit dans les établissements d'enseignement.

### 1.4 ÉQUIPEMENTS EN SANITAIRES

Règlement sanitaire départemental articles 67 à 71

<https://www.normandie.ars.sante.fr/les-derniers-resultats-danalyse-le-rsd>

### 1.5 LOCAUX DÉCHETS

#### Locaux pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux

Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

### 1.6 CONCEPTION ET RÉNOVATION DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Construire sain : Guide à l'usage des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre pour la construction et la rénovation (avril 2013) ;

Conception et rénovation des EHPAD : bonnes pratiques de prévention – INRS (février 2012) ;

Cahier Pratique pour les gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux : Améliorer le confort d'été dans les établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées. ADEME, Direction Générale de l'Action Sociale Ministère des Solidarités et de la Santé (2009).

Recenser, prévenir et limiter les risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant des enfants : Guide à l'usage des collectivités territoriales - Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (2011).